

Sainte-Foy, le 11 janvier 1982.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2505

(Règlement 2505 amendant l'article 3.5.8.26. du règlement de zonage #1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-8 à l'endroit du lot 599 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy concernant la hauteur des bâtiments et des lots 599, 402-4-1 ptie et 402-4-2 ptie du même cadastre concernant le calcul du rapport plancher-terrain (Quartier Sainte-Foy, rue Beauregard et boulevard des Quatre-Bourgeois).

Il est proposé par le conseiller
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2505 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.5.8.26.1. du règlement de zonage #"1401" est abrogé et remplacé par ce qui suit:

3.5.8.26.1.

Hauteur des habitations:

Dans la zone résidentielle RC-8, à l'endroit du lot 599 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, la hauteur maximum permise est fixée à neuf (9) étages.

2. L'article 3.5.8.26. du règlement de zonage #"1401" est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

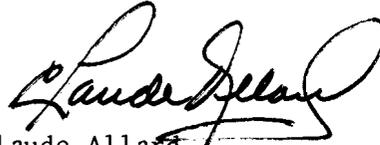
3.5.8.26.3.

Rapport plancher-terrain:

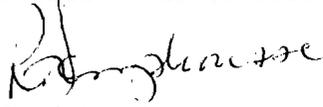
Dans la zone résidentielle RC-8, à l'endroit des lots 599, 402-4-1 ptie et 402-4-2 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, les casiers de rangement ne sont pas inclus dans le calcul du rapport plancher-terrain.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

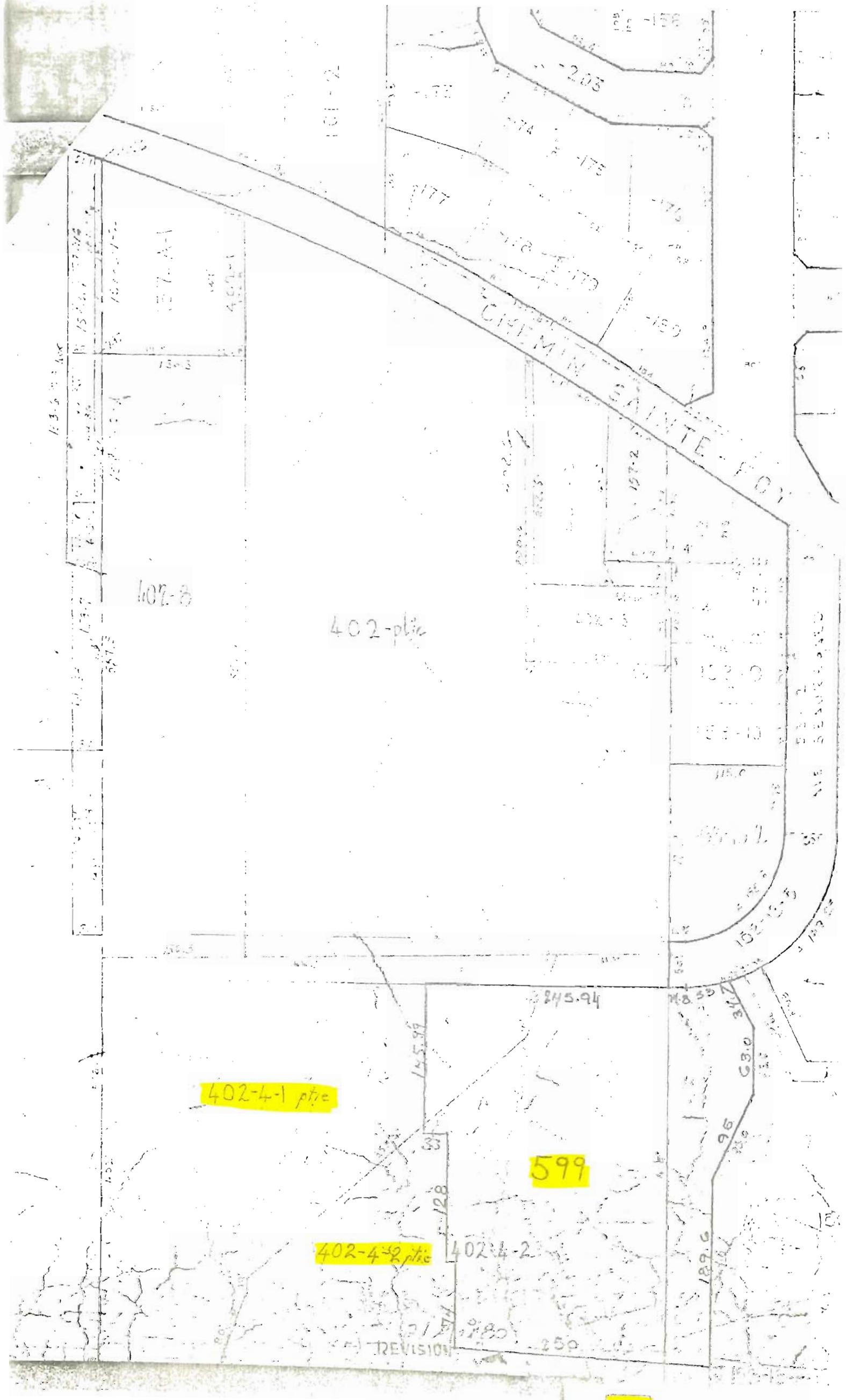
4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Allard,
Président du Conseil.



René Damphousse,
Greffier.



101-2

107-A-1

107-8

402-plie

402-4-1 pte

599

402-4-2 pte

402-4-2

REVISION

CIVIL SAINT-FOY

-205

-175

-170

-180

103-0

103-10

102-10-5

245.94

145.99

128

96

189.6

68.0

100 -158

100 -172

100 -175

100 -170

100 -170

100 -180

100 -157-2

100 -157-3

100 -155-0

100 -155-5

100 -155-5

100 -155-5

100 -155-5

100 -155-5

100 -155-5

100 -155-5

100 -155-5

100 -155-5

100 -155-5

PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2505 "

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 11 janvier 1982, le Conseil a adopté le règlement 2505 amendant l'article 3.5.8.26 du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-8 à l'endroit du lot 599 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy concernant la hauteur des bâtiments et des lots 599, 402-4-1 ptie et 402-4-2 ptie du même cadastre concernant le calcul du rapport plancher-terrain (Quartier Sainte-Foy, rue Beauregard et boulevard des Quatre-Bourgeois).

Le règlement 2505 a été approuvé par les électeurs intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 16 et 17 février 1982.

Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 18e jour du mois de février 1982.

**Le greffier de la
Ville,
René Damphousse.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 23 FEVRIER 1982 ET L'APPEL LE 24 FEVRIER 1982 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 18 FEVRIER 1982, CONFORMEMENT A LA LOI.



.....JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.